

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 23 mai 2024

Délibération n° 2024-14

Suite à la convocation en date du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les étudiants ont désormais besoin de disposer d'un diplôme d'établissement de Bachelor pour faciliter notamment leurs démarches de mobilité à l'international.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve la création d'un diplôme d'établissement de Bachelor of Engineering pour les élèves-ingénieurs généraliste de l'Ecole pour permettre notamment à ces étudiants d'effectuer leur mobilité à international.

Article 1 :

Ce diplôme sera décerné à tous les étudiants admis en formation ingénieur généraliste à Centrale Nantes et ayant finalisé et validé la 1^{ère} année de formation ingénieur généraliste (obtention des 60 ECTS). Cette délibération est applicable pour les étudiants inscrits en première année de la formation ingénieur généraliste à partir de l'année universitaire 2024-2025.

En période transitoire, et à titre exceptionnel, un diplôme d'établissement de Bachelor of Engineering pourra être délivré pour les étudiants inscrits en première année de la formation ingénieur généraliste en 2023-2024 pour lesquels l'obtention de ce diplôme est impérative auprès de l'établissement d'accueil dans le cadre d'une candidature à l'international en Double-Diplôme ou en Séjour d'Etudes (la Direction des Relations Internationales étant garante de l'identification des étudiants concernés).

Article 2 :

Les étudiants remplissant les conditions mentionnées à l'article 1 ne sont redevables d'aucun frais d'inscription ni d'aucun frais de dossier pour obtenir le diplôme d'établissement de Bachelor of Engineering.

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, 27 mai 2024.
La présente délibération a été publiée le 27 mai 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.